

Règlement du jeu-concours 30 ans des Journées des Plantes d'Albertas : «Election du plus beau stand 2023 par les visiteurs des Journées des Plantes d'Albertas»

Organisé par Les Journées des Plantes d'Albertas du 19 au 20 mai 2023

1 – Organisateur et durée du jeu concours

Les Jardins d'Albertas (ci-après L'Organisateur), situés Route de la Croix d'or - D8n - 13320 Bouc-Bel-Air, proposent dans le cadre des 30 ans des Journées des Plantes d'Albertas (événement qu'ils organisent et pour lequel ils sont titulaire de l'ensemble des droits qui y sont inhérents) un jeu concours intitulé « Election du plus beau stand 2023 par les visiteurs des Journées des Plantes d'Albertas» (ci-après «le Concours »).

Pour les Votants

Ce jeu-concours permettra aux Votants de gagner l'un des 30 Pass Famille mis en jeu, selon les conditions définies ci-après.

Pour les Exposants

Ce jeu-concours permettra aux Exposants de gagner un avoir, valable sur l'édition 2024, d'un montant équivalent aux frais d'inscriptions payés pour les Journées des Plantes d'Albertas 2023, selon les conditions définies ci-après.

Pour les Votants et les Exposants

Le Concours se déroulera du vendredi 19 mai 2023 - 9h, jusqu'au samedi 20 mai 2023 - 19h00.

2 – Conditions de participation

Pour les Votants

2.1 La participation à ce Concours est réservée aux personnes physiques majeures, conformément aux dispositions de la loi française en vigueur à la date du lancement du Concours, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant visité (à titre gracieux ou payant) les Journées des Plantes d'Albertas entre le 19 mai 2023 (9h-19h) et le 20 mai 2023 (9h-19h) (désignés « les Votants »).

2.2 Sont exclues de la participation au Concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

2.3 Sont exclus de la participation au Concours les exposants inscrits aux Journées des Plantes d'Albertas 2023 et leur famille.

Pour les Exposants

2.4 Seuls les exposants inscrits aux Journées des Plantes d'Albertas 2023 et ouvrant leur stand aux visiteurs de l'événement du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023 (de 9h à 19h chaque jour) sont autorisés à participer au jeu-concours (désignés « les Exposants »).

2.5 Tout défaut de paiement du dossier de participation ou de non-respect de la charte exposants des Journées des Plantes d'Albertas 2023 rend nulle et non avenue la participation d'un Exposant au jeu-concours.

2.6 Sont exclus de la participation les stands partenaires (Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Ville de Bouc-Bel-Air, La Provence, Botanic).

Pour les Votants et les Exposants

2.7 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.8 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

2.9 L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, billet d'entrée gratuit ou payant pouvant justifier de la visite de la manifestation...), notamment au cours du Concours ou lors de l'attribution des lots. Tout Votant ou tout Exposant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du Concours, sa participation sera considérée comme nulle et il ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3 – Principe du jeu-concours / Modalités de participation

Pour les Votants

3.1 La participation au jeu-concours est gratuite (hors billet d'entrée à la manifestation) et limitée à une participation par personne et par famille (même nom et même adresse email). En cas de participation multiple d'un participant ou d'une famille, une seule participation sera enregistrée par l'Organisateur pour procéder au tirage au sort qui aura lieu à l'issue du Concours.

3.2 Tout visiteur souhaitant participer au tirage au sort, qui aura lieu à l'issue du Concours, doit avoir visité les Journées des Plantes d'Albertas pendant les horaires d'ouverture public, le vendredi 19 mai 2023 et/ou le samedi 20 mai 2023, pour être en mesure de comparer et juger de la présentation et de l'esthétique des différents stands de l'exposition.

3.3 Pour valider sa participation, le Votant devra déposer son bulletin de vote complété de façon lisible (Nom du stand élu « Plus beau stand », Nom, Prénom et adresse email), dans l'urne prévue à cet effet à la sortie de la manifestation.

3.4 Les bulletins de vote sont joints aux programmes du vendredi 19 mai 2023 ou du samedi 20 mai 2023, disponibles à l'entrée de la manifestation, dans la limite des stocks disponibles ; soit 2200 programmes pour le vendredi 19 mai 2023 et 2200 programmes pour le samedi 20 mai 2023.

3.5 La participation au Concours sera possible jusqu'au 20 mai 2023 19h00, heure de fermeture au public de la manifestation.

Pour les Exposants

3.6 Les Exposants peuvent relayer leur participation sur les réseaux sociaux et auprès de leurs clients, afin de les inviter à visiter les stands durant la manifestation et à voter.

3.7 Il est interdit aux Exposants et à leur famille de voter pour leur propre stand.

4 – Désignation des gagnants et modalités d'attribution du lot

Pour les Votants

4.1 Une fois le Concours terminé, l'Organisateur procédera au tirage au sort des 30 vainqueurs parmi toutes les personnes ayant participé au Concours, conformément aux modalités de participation stipulées à l'article 3 du présent règlement.

4.2 Le tirage au sort sera effectué dans les Jardins d'Albertas le dimanche 21 mai 2023, entre 9h et 14h, par un des membres de la famille Latil d'Albertas, en présence des membres du jury des Prix d'Albertas et/ou de la société CO2 Communication.

4.3 A l'issue du tirage au sort, les Votants vainqueurs du Concours (ci-après « les Gagnants ») seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique (via l'adresse email indiquée sur le bulletin de vote), sous 10 (dix) jours ouvrables. Il appartiendra aux Gagnants de vérifier leur messagerie et, le cas échéant, de transmettre à l'Organisateur l'ensemble des informations nécessaires à l'attribution de leur lot. Chaque Votant est informé qu'il pourra lui être demandé de justifier son identité au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité et que l'Organisateur pourra mener toutes les vérifications utiles pour s'assurer que les Gagnants respectent bien les conditions de participation prévues par le Règlement.

4.4 En l'absence de réponse du Gagnant, 10 (dix) jours après l'annonce de sa victoire par courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur qui décidera librement de la remettre en jeu ou non.

4.5 Dans l'hypothèse où, après vérification, le Gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation prévues par le présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et elle demeurera la propriété de l'Organisateur qui décidera librement de la remettre en jeu ou non.

4.6 L'Organisateur indiquera aux Gagnants la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

Pour les Exposants

4.7 Le stand qui remportera le plus de votes (soit la majorité du nombre de bulletins de vote à son nom), remportera le Prix d'Albertas du Public dans la catégorie « Plus beau stand 2023 ».

4.8 En cas d'égalité entre des Exposants participants, l'ensemble des membres du jury des Prix d'Albertas et/ou de la société CO2 Communication, présents lors du tirage au sort, départageront les exæquos par un nouveau vote, de sorte qu'il ne reste qu'un seul Exposant gagnant.

4.9 L'annonce de l'Exposant gagnant aura lieu le 21 mai 2023 entre 14h00 et 15h00 sur la page Facebook des Jardins d'Albertas. Les Organisateurs se rendront également sur le stand de l'Exposant gagnant, pour lui décerner le diplôme de Prix d'Albertas du public dans la catégorie « Plus beau stand ». La présence du participant ou d'un salarié est donc obligatoire pour être désigné gagnant. Le lot ne pourra être attribué ni remis en jeu, en cas d'absence ou de départ anticipé du participant.

4.10 Les résultats du concours seront également communiqués sur la boîte mail des Exposants, au plus tard le vendredi 2 juin 2023.

Pour les Votants et les Exposants

4.11 Dans l'hypothèse où les Gagnants (Votants et/ou Exposant) ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La dotation restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer librement.

5 – Désignation des gains

Pour les Votants

Les 30 Gagnants tirés au sort se verront offrir un Pass Famille Journées des Plantes d'Albertas 2024, valable pour 1 journée au choix et pour 4 personnes, dont 2 adultes (16 ans et plus) et 2 enfants (moins de 16 ans), d'une valeur de 32€ TTC. Les modalités d'envoi et le format des 30 Pass Famille Journées des Plantes d'Albertas 2024 seront communiquées aux Gagnants par mail, courant 1^{er} trimestre 2024. Il pourra s'agir d'invitations papiers ou électroniques.

Pour les Exposants

L'Exposant gagnant sera automatiquement sélectionné pour participer à l'édition 2024 des Journées des Plantes d'Albertas (sous réserve de retourner le dossier de participation complet dans les délais demandés*) et bénéficiera d'un avoir sur sa participation 2024, incluant les « Frais d'administration » d'un montant de 80€ HT et les « Frais de location de stand » à hauteur de la surface réservée sur l'édition 2023, hors frais d'extension de surface du stand et hors frais de services annexes : location de tentes, parasols, coffrets électriques ou tout autre nouveau service proposés aux exposants.

**la remise ne pourra être ni transférée, ni cédée, l'enregistrement sera validé uniquement si le SIRET, ou à défaut le SIREN, du participant 2024 est identique à 2023*

6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Concours et de reporter la date annoncée.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai limite de 1 (un) mois à compter de la clôture du Concours.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Les critères pour élire le plus beau stand sont libres et laissés à l'appréciation des Votants. Le vote ne pourra donc être objectif. C'est pourquoi, aucune contestation sur le résultat et le classement du concours « Election du plus beau stand 2023 par les visiteurs des Journées des Plantes d'Albertas » ne sera recevable, ni étudiée.

7 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et présentés dans le cadre du Concours, son organisation et son déroulement sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

8 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

9 – Interprétation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement. Le Concours, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

10 – Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Concours, les participants pourront avoir à renseigner certaines données personnelles.

Le participant est informé que les données personnelles qui seront collectées feront l'objet d'un traitement qui sera opéré dans les conditions prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les informations, enregistrées et stockées dans un fichier informatique, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot. Chaque participant peut s'opposer à la communication de ces informations et, dans ce cas de figure, renonce de fait à participer au Concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à : CO2 Communication – 10 boulevard Rivet - 13008 Marseille.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les Gagnants (Votants et Exposant) autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, sans que ces utilisations puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément aux recommandations formulées par la CNIL, les données personnelles des participants pourront être conservées pendant une durée de 3 ans sauf durée de conservation supérieure ou inférieure qui serait justifiée par la loi ou les règlements en vigueur.

11 – Enregistrement du Règlement

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CO2 Communication - Jeux Concours « Election du plus beau stand 2023 par les visiteurs des Journées des Plantes d'Albertas » - 10 boulevard Rivet - 13008 Marseille. Le timbre sera remboursé sur demande sur la base du tarif en vigueur (0,86 euros) - une seule demande par foyer.

12 – Stipulations finales

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que la responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Fait à Marseille, le 08 mai 2023.